

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS735

présenté par

Mme Sas, M. Roumégas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère et M. Noguès

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« trois alinéas ainsi rédigés »

les mots :

« un alinéa ainsi rédigé »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vitalité du dialogue social au sein des entreprises suppose une négociation régulière. Il semble donc important que les négociations annuelles obligatoires gardent leur caractère annuel. Cette périodicité permet de garantir une meilleure adaptation des accords à la situation des entreprises et de leurs salariés.

Cet amendement vise donc à supprimer les alinéas qui permettent d’écarter les négociations.